RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

Madame Françoise , Michelle MARCHAL veuve VALLIER, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Madame Caroline, Josette, Gisèle VALLIER, [redacted] CONSIGNY, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Madame Laetitia, Andrée, Celestin VALLIER épouse LABAUME, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Madame Aurélie, Marie, Françoise VALLIER épouse GIBON, de nationalité [redacted] née le [redacted] à FORT DE FRANCE (972) [redacted] demeurant à [redacted]

Monsieur Julien, Pierre, Marie VALLIER de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] marié ou célibataire demeurant à [redacted]

Composant l'indivision VALLIER née du décès de Monsieur Pierre Jacques VALLIER le 14 juin 2012,

Représentés par Madame Françoise VALLIER aux termes de pouvoirs donnés par chacun des co indivisaires à leur mère

Ci-après dénommés le *Cédant*,

D'une part,

Et :

Monsieur Olivier, Gérard MAUDET, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] célibataire demeurant [redacted]

Ci-après dénommé le *Cessionnaire*,

D'autre part,

OM F.V.

Il a été rappelé ce qui suit :

Le *cédant* est propriétaire de 40 parts, dans le capital de la société 1 RUE DU VILLAGE, société en nom collectif au capital de 7622.45 euros dont le siège est 59 Allée Principale – La Colline 97233 SCHOELCHER immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE en date du 27 JUIN 1995 sous le numéro 401788500
Elle a pour objet l'acquisition et la gestion de biens immobiliers.

Son capital est 7622.45 euros divisé en 100 parts de 76.22 euros chacune réparties comme suit :
Monsieur Olivier MAUDET possède 60 parts
L'indivision VALLIER possède 40 parts

La société possède actuellement un local à usage commercial situé dans la zone de Rivière Roche à FORT DE FRANCE qui n'est plus exploité suite à un incendie partiel et à la mise en redressement judiciaire du locataire.

La société a par ailleurs des dettes fiscales et doit engager de grosses dépenses.

L'indivision VALLIER qui est comme tout associé de la SNC tenue indéfiniment aux dettes sociales a demandé à se retirer de la société et après discussion et échanges, les parties ont convenu du rachat par Monsieur MAUDET de toutes les parts de la SNC, à charge pour lui de faire son affaire de la régularisation de la SNC à bref délai soit par une revente à un nouvel associé soit par une transformation de la société.

Ceci exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Cession

Le *Cédant* cède au *Cessionnaire*, aux garanties de fait et de droit ordinaires en la matière, tous les parts possédées par l'indivision VALLIER soit 40 parts de 76.22 euros chacune

Le *Cédant* garantit qu'il n'existe à ce jour aucune décision d'associé ou de la gérance qui pourrait, à l'avenir, avoir pour effet de modifier la répartition ci-dessus rappelée.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie pour le prix de 7500 euros

Article 3 : Paiement du prix

Le paiement du prix est fixé comme suit compte tenu de la répartition des droits indivis dans la succession :

Madame Françoise VALLIER reçoit la somme de 5.531,25 euros

OH F.V.

Chacun des quatre enfants, Caroline, Laetitia, Aurélie et Julien reçoit 492.18 euros

L'intégralité est réglée par virement à Madame Françoise VALLIER, représentante de l'indivision, à charge pour elle de régler les co indivisaires au prorata de leurs droits.

Article 4 : Transfert de propriété

Les parts cédées deviennent la propriété du *Cessionnaire* à compter de ce jour

Le *Cessionnaire* sera alors subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

Article 5 : Garantie

De convention expresse entre le *Cédant* et le *Cessionnaire*, il n'est prévu aucune clause de garantie de passif sous quelque forme que ce soit et le cessionnaire est dispensé de toute obligation au passif à compter de ce jour.

Article 6 : Publicité

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original des présentes aux fins d'effectuer les formalités de publicité, tant auprès des services de l'Enregistrement que du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Article 7 : Opposabilité

La cession sera opposable à la Société et aux tiers, après l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code Civil.

Article 8 : Déclaration de sincérité

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession.

La société est à prépondérance immobilière.

Article 9 : Frais

L'intégralité des frais de cession de toute nature et de quelque importance qu'ils soient, sera supportée par le *Cessionnaire* qui s'y oblige seul.

[redacted]

Fait en trois originaux, le 4 Septembre 2026

L'indivision VALLIER représentée par Madame Françoise VALLIER*

* Bon pour cession aux conditions ci-dessus

[redacted]

Monsieur Olivier MAUDET

[redacted]

* Faire précéder la signature de la mention : *"Bon pour cession aux conditions ci dessus".*